

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 95

présenté par

M. Clément, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani,
M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas,
M. Falorni, M. Molac et Mme Pinel

ARTICLE 13

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« La présidence du groupement est confiée à un représentant élu des conseils départementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé que le nouveau groupement d'intérêt public dédié à la protection de l'enfance soit présidé par un représentant des Conseils départementaux, à l'instar du GIP Enfance en danger actuel.